

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.034

L'An deux Mille Huit, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 avril 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 avril 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

Mme PELLET représentée par M. DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **Convention d'Objectifs entre la Collectivité et l'Association
« SOMECOB »
Année 2008**

RAPPORTEUR : M. LABIA

VOTE : UNANIMITE

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000 et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2008, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association «SOMECOB»

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association «SOMECOB»,
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et
l'Association SOMECOB

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **14 Avril 2008, déposée en Sous-Préfecture le 16 Avril 2008,**

D'UNE PART,

ET

La SOMECOB, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 14 Janvier 1956 sous le numéro 2/00831, agréée comme association sportive sous le numéro 87-17-10S le 7 janvier 1987 par le préfet de Charente-Maritime, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul MATRAT, dûment habilité à l'effet des présentes,
ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2008**, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique des sports équestres, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'Association SOMECOB, société d'organisation des manifestations équestres de la côte de beauté, a notamment vocation de promouvoir la pratique de l'équitation à travers l'organisation de manifestations sportives.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à organiser durant le mois de **juillet 2008** :

- Un concours hippique international correspondant au label « CSI*** », décerné par la Fédération Equestre Internationale de sorte que le Centre Equestre de Maine Gaudin, appartenant à la Ville, et la Ville deviennent la référence régionale en matière de compétitions équestres de haut niveau.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive et touristique de la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, des moyens humains et des moyens matériels à l'Association.

ARTICLE 2

En contrepartie l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités sportives conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- **Indiquer** pour le « CSI*** » : le nombre de nations participantes et le nombre de cavaliers présents. Elle s'engage à mentionner dans les différents documents : la promotion de la manifestation, l'aide apportée par la Ville, à réserver un emplacement à la Ville, de sorte que celle-ci puisse organiser un stand de relations publiques et, à accorder une gratuité d'entrée dans le site le vendredi de la manifestation.
- **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser **la somme de 155.000 euros (Cent cinquante cinq mille euros)**.

- **26.375 euros (vingt six mille trois cent soixante quinze euros)**.
Au titre du paiement du loyer à la Régie du Centre Equestre.
- **128.625 euros (cent vingt huit mille six cent vingt cinq euros)**
Au titre de la Manifestation Jumping International.

Cette somme sera versée de la manière suivante :

- Une somme de 40.000 **euros** (quarante mille euros) **le 30 avril 2008**
- Une somme de 55.825 **euros** (cinquante cinq mille huit cent vingt cinq euros) **le 15 juillet 2008**
- Une somme de 59.175 **euros** (cinquante neuf mille cent soixante quinze euros) **le 30 septembre 2008**

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à l'Association ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

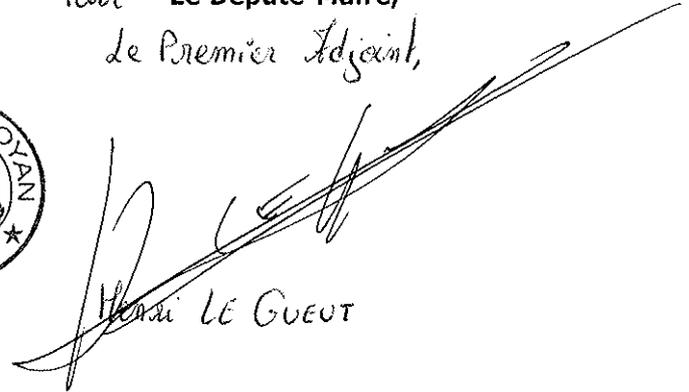
Fait à ROYAN, le 22 AVR. 2008

Pour l'Association,



Le Président,

Pour Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Henri LE GUEOT